

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Morand, juge de paix du canton de Mont-Benoît, district de Pontarlier, de la finance de son office de notaire, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Morand, juge de paix du canton de Mont-Benoît, district de Pontarlier, de la finance de son office de notaire, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32449_t1_0404_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

L'agent national entendu

Sur le 4^e point, le Conseil arrête qu'à la diligence du Bureau municipal on fera transporter à Toulouse tout le cuivre provenant du culte qui se trouve dans cette commune, et dont il a été fait offrande à la République, délibérant encore d'offrir à la patrie tout ce qui reste d'argenterie servant au culte provenant des églises du Rouaud et de Larra, auquel effet invite le Bureau municipal de faire un recensement du tout, de le faire peser, et d'aller le déposer sur l'autel de la patrie qui sera désigné par les citoyens, représentants du peuple, en séance à Toulouse, qui demeurent invités de vouloir accueillir favorablement cette modique offrande.

A l'instant est comparu le citoyen Joseph Charles Angélique, Finot, habitant de cette commune, qui a déposé sur le bureau un lit de nouvelle invention en très petit volume, qu'il a inventé dans les vues de procurer un soulagement à nos braves frères d'armes détenus dans les hôpitaux par des blessures graves, qui les privent entièrement d'agir, dont le mécanisme et la flexibilité sont si bien ménagés qu'on peut aisément soigner et panser les malades sans les fatiguer et les tracasser.

Le Conseil prenant en très grande considération le zèle qui anime le citoyen Finot, applaudissant à son invention, en arrête la mention honorable et invite le citoyen Finot de vouloir se réunir aux commissaires qui iront porter l'argenterie ci-dessus offerte à Toulouse, pour faire hommage de cette invention aux citoyens représentants du peuple, qui demeurent invités de vouloir la prendre en considération, pour après l'examen qui en sera fait par des gens de l'art, et la certitude qu'il pourra résulter de son utilité, en être fait usage dans les hôpitaux militaires pour venir au secours de l'humanité souffrante.

P.c.c. : BERGE (secrét.-greffier).

10

Le citoyen Morand, juge-de-peace du canton de Mont-Benoît, district de Pontarlier, fait don, pour les frais de la guerre, de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

11

La société populaire de la commune de Champagne, district de Belley, vote des remerciements à la Convention nationale sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire qu'elle a décrété, et de ce qu'elle a envoyé dans le département de l'Ain le montagnard Gouly, dont la justice et l'impartialité ont satisfait tous les cœurs, et qui, par ses opérations, a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXII, 187. Bⁱⁿ, 6 vent.; J. Sablier, n° 1161.

(2) P.V., XXXII, 187. Bⁱⁿ, 6 vent.; M.U., XXXVII, 124.

[Champagne, 20 niv. II] (1)

« Citoyen président,

La société populaire des sans-culottes du canton de Champagne, pénétrés de la plus vive reconnaissance des bienfaits de la Convention nationale, te prie Citoyen président, d'être son organe auprès d'elle, et de vouloir bien l'informer que dans sa séance du 10 nivôse, elle lui a voté des remerciements : 1° pour avoir donné à la République un gouvernement provisoire et révolutionnaire, attendu qu'à défaut de gouvernement les ennemis de la Révolution se servoient des intrigues de tous les genres pour répandre le trouble, et jeter dans le découragement les vrais amis de la chose publique.

2° pour avoir envoyé en qualité de commissaire de la Convention dans ce département le Montagnard Gouly dont la sagacité, la justice et l'impartialité ont enlevé l'admiration des citoyens de tous les âges; et qui par ses opérations a su métamorphoser un lieu de désolation en un séjour de paix et d'union.

Au reste, citoyen président, rendre justice à la liberté, voilà l'unique motif de notre démarche. Nous n'avons eu dans notre canton, aucune personne arrêtée comme suspecte : amis d'une Révolution qui fait la gloire des François, fidèles observateurs des lois, nous détestons les tyrans et nous respectons la Convention. Nous n'avons eu à répandre que des larmes de joie inspirée par le succès de nos frères d'armes. Nous ne connaissons de conspiration que le nom, et le citoyen paisible n'entretient son épouse et ses enfants chéris que de la sagesse de nos lois et de la vertu de nos législateurs.

S. et F. Vive la République ».

GARIN (présid.).

12

[RUELLE] annonce, au nom du comité de liquidation, en conformité du décret du 27 septembre 1793 (vieux style), un projet de décret de liquidation de pensions en faveur d'employés supprimés; il en demande l'ajournement au sextidi de la seconde décade de ce mois.

L'ajournement est décrété (2).

13

Les administrateurs du district de Montfort-le-Brutus écrivent à la Convention nationale : Le fanatisme, trop long-tems l'appui de la tyrannie, est enfin disparu avec elle; la raison triomphe parmi nous. Un mois a suffi pour opérer cet heureux changement dans notre district : les instrumens qui servoient à la superstition, ont fourni à la monnaie 820 marcs d'argenterie et 475 qui sont prêts à partir; 79,063 livres de cuivre, fer et plomb, provenant des églises, sont en route ou déjà arrivées. Avec de tels moyens, la liberté qui anime tous les Fran-

(1) C 295, pl. 986, p. 4.

(2) P.V., XXXII, 187. Minute signée Ruelle (C 292, pl. 949, p. 20). Décret n° 8178. Voir Arch. parl., LXXXVI, séance du 16 vent. II.